

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 202 - 2026

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PARKINGS DE LA TOUR A PLOMB – QUAI FOUGERAT - LE SAMEDI 11 AVRIL 2026 - DE 10H00 A 20H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal 045-2026 du 27/01/2026 autorisant la manifestation familiale et festive « la Fête des familles » sur la place des 12 Femmes en Colère, quai Jean-Pierre Fougerat, le samedi 11/04/2026, par l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre, localisée 7 boulevard François Blancho à Couëron ;

Considérant les nécessités d'organisation pour un intervenant de la manifestation de se stationner à proximité de la place sur le petit parking adjacent ;

Considérant que ces emplacements sont des stationnements réservés PMR et qu'il est nécessaire de pouvoir compenser la disparition de ces stationnements pour le bon déroulement de la manifestation ;

arrête

Article 1 : Le samedi 11 avril 2026, entre 10h00 et 20h00, l'association du centre socioculturel Pierre Legendre sera autorisée à neutraliser des places de stationnement et à reporter le stationnement PMR sur les parkings situés quai Fougerat.

Les mesures suivantes seront appliquées :

- Neutralisation de 3 places de stationnement PMR sur le petit parking situé à l'angle de la place des 12 Femmes en Colère afin d'en réserver le stationnement pour un intervenant de la manifestation ;
- L'usage de stationnement sur les 6 places situées au sud-ouest du grand parking de la Tour à plomb fera l'objet d'un changement de destination afin d'être réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite participants à la manifestation « la Fête des familles » ;

Article 2 : Un plan situant les différents emplacements de stationnement est annexé au présent arrêté.

Article 3 : L'association du centre socioculturel Pierre Legendre devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **01 AVR. 2026**



Axel Casenave
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 01/04/2026 au 01/06/2026

Parkings de l'espace de la Tour à Plomb

Modification de l'usage des stationnements



